

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (CE) n° 453/2010

## ANAF COLLES PVC

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit:

**Nom de produit** : ANAF COLLES PVC  
**Synonymes** : 1010; 720; K71; K71RT; K71RW; K71T; K71W  
**Numéro d'enregistrement REACH** : Sans objet (mélange)  
**Type de produit REACH** : Mélange

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

##### 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Colle/adhésif

##### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

##### Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Anaf Products nv  
Brugstraat 29  
B-8720 Oeselgem  
☎ +32 9 388 55 88  
carine.vanwysberghe@anaf.be

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Centre Antipoisons:  
+32 70 245 245

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange:

##### 2.1.1 Classification selon Règlement CE n° 1272/2008

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Flam. Liq.	catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Carc.	catégorie 2	H351: Susceptible de provoquer le cancer.
Repr.	catégorie 1B	H360D: Peut nuire au fœtus.
Eye Irrit.	catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation oculaire.
STOT SE	catégorie 3	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Skin Sens.	catégorie 1A	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic	catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### 2.1.2 Classification selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE

Classé comme dangereux selon les critères des Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

F; R11 - Facilement inflammable.

Carc. Cat. 3; R40 - Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes

Xn; R20 - Nocif par inhalation.

Xi; R36/37 - Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

R52-53 - Nocif pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage:

##### Étiquetage selon Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)



Contient: tétrahydrofuranne; 2-(2H-benzotriazole-2-yl)-p-crésol; 10-éthyl-4,4-dioctyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradecanoate de 2-éthylhexyle; 10-éthyl-4-[[2-[(2-éthylhexyl)oxy]-2-oxoéthyl]thio]-4-octyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradecanoate de 2-éthylhexyle.

**Mention d'avertissement** Danger

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)  
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel  
<http://www.big.be>  
© BIG vzw

Motif de la révision: 2, 3, 15.1, 16

Numéro de la révision: 0102

Date d'établissement: 2011-07-25

Date de la révision: 2015-05-26

Numéro de produit: 51233

1 / 26

134-16449-465-fr-FR

# ANAF COLLES PVC

## Phrases H

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H319	Provoque une sévère irritation oculaire.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Phrases P

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

## Informations supplémentaires

Réservé aux utilisateurs professionnels.

## 2.3 Autres dangers:

### CLP

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle  
Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances:

Ne s'applique pas

### 3.2 Mélanges:

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon DSD/DPD	Classification selon CLP	Note	Remarque
cyclohexanone 01-2119453616-35	108-94-1 203-631-1	0% <C<43%	Xn; R20 R10	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332	(1)(2)(10)	Constituant
tétrahydrofuranne	109-99-9 203-726-8	40% <C<63%	F; R11 Carc. Cat. 3; R40 Xi; R36/37 R19	Flam. Liq. 2; H225 Carc. 2; H351 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335	(1)(2)(8)(10)	Constituant
dioxyde de silicium 01-2119379499-16	7631-86-9 231-545-4	C<5 %			(2)	Constituant
dioxyde de silicium, pyrogène 01-2119379499-16	112945-52-5	C<5 %			(2)	Constituant
chlorure de polyvinyle	9002-86-2	C<15 %			(2)	Constituant
2-(2H-benzotriazole-2-yl)-p-crésol 01-2119583811-34	2440-22-4 219-470-5	C<0.45 %	R43 R53	Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Chronic 1; H410	(1)(9)	Constituant
10-éthyl-4,4-dioctyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradécanoate de 2-éthylhexyle 01-2119486133-40	15571-58-1 239-622-4	0.27% <C<0.35%	Repr. Cat. 1; R61 T; R48/25 Xn; R22 Xi; R38 R43 N; R50-53	Repr. 1B; H360D STOT RE 1; H372 Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	(1)(2)(4)(10)	Constituant
10-éthyl-4-[[2-[(2-éthylhexyl)oxy]-2-oxoéthyl]thio]-4-octyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradécanoate de 2-éthylhexyle 01-2119498296-22	27107-89-7 248-227-6	C<0.2 %	R43 N; R50-53	Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	(1)(9)(2)(10)	Constituant

(1) Texte intégral des phrases R et H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(4) Repris dans liste de candidats des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) pour autorisation (Article 59 du Règlement (CE) n° 1907/2006)

(8) Limites de concentration spécifiques, voir point 16

(9) Facteur M, voir point 16

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

Motif de la révision: 2, 3, 15.1, 16

Date d'établissement: 2011-07-25

Date de la révision: 2015-05-26

Numéro de la révision: 0102

Numéro de produit: 51233

2 / 26

# ANAF COLLES PVC

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours:

#### Mesures générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

#### Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

#### Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

#### Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

#### Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

#### 4.2.1 Symptômes aigus

##### Après inhalation:

Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales.

##### Après contact avec la peau:

Pas d'effets connus.

##### Après contact avec les yeux:

Irritation du tissu oculaire.

##### Après ingestion:

Pas d'effets connus.

#### 4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction:

#### 5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée. Mousse polyvalente. Poudre BC. Acide carbonique.

#### 5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (acide chlorhydrique, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone) et formation de vapeurs métalliques.

### 5.3 Conseils aux pompiers:

#### 5.3.1 Instructions:

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Eaux de précipitation peuvent être toxiques/corrosives. Tenir compte des liquides d'extinction toxiques. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

#### 5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Lunettes de protection. Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive.

#### 6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

#### 6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants. Lunettes de protection. Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection.

##### Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Recueillir le produit qui se libère. Endiguer le liquide répandu. Essayer de réduire l'évaporation. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

# ANAF COLLES PVC

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à l'instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

## 6.4 Référence à d'autres sections:

Voir point 13.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Ventilation insuffisante: prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Ventilation insuffisante: appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Tenir l'emballage bien fermé. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

#### 7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conforme à la réglementation.

#### 7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition.

#### 7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aluminium.

#### 7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle:

#### 8.1.1 Exposition professionnelle

##### a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

#### Pays-Bas

Cyclohexanon	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	12 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	50 mg/m <sup>3</sup>
Respirabel PVC-stof	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle de caractère indicatif)	1 mg/m <sup>3</sup>
Tetrahydrofuraan	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	100 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	300 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	200 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	600 mg/m <sup>3</sup>
Tinverbindingen (organisch)(als Sn)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle de caractère indicatif)	0.1 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle de caractère indicatif)	0.2 mg/m <sup>3</sup>

#### UE

Cyclohexanone	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	10 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	40.8 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	20 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	81.6 mg/m <sup>3</sup>

# ANAF COLLES PVC

Tétrahydrofurane	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	50 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	150 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	100 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	300 mg/m <sup>3</sup>

## Belgique

Chlorure de polyvinyle (fraction alvéolaire)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1 mg/m <sup>3</sup>
Cyclohexanone	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	10 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	40.8 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée	20 ppm
	Valeur courte durée	81.6 mg/m <sup>3</sup>
Etain (composés organiques de) (en Sn)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	0.1 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée	0.2 mg/m <sup>3</sup>
Silices amorphes : silice fondue SiO <sub>2</sub> (poussières alvéolaires)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	0.1 mg/m <sup>3</sup>
Silices amorphes : terre de diatomées, non calcinées (fraction inhalable)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	10 mg/m <sup>3</sup>
Silices amorphes : fumées (fraction alvéolaire)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	2 mg/m <sup>3</sup>
Tétrahydrofurane	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	50 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	150 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée	100 ppm
	Valeur courte durée	300 mg/m <sup>3</sup>

## USA (TLV-ACGIH)

Cyclohexanone	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	20 ppm
	Valeur courte durée (TLV - Adopted Value)	50 ppm
Polyvinyl chloride (PVC)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	1 mg/m <sup>3</sup> (R)
Tetrahydrofuran	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	50 ppm
	Valeur courte durée (TLV - Adopted Value)	100 ppm
Tin organic compounds, as Sn	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	0.1 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (TLV - Adopted Value)	0.2 mg/m <sup>3</sup>

R: Respirable fraction

## Allemagne

Cyclohexanon	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	20 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	80 mg/m <sup>3</sup>
Kieselsäuren, amorphe	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	4 mg/m <sup>3</sup>
Mono-n-octylzinnverbindungen	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	0.002 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	0.01 mg/m <sup>3</sup>
Tetrahydrofuran	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	50 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	150 mg/m <sup>3</sup>

## France

Cyclohexanone	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	10 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	40.8 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	20 ppm
	Valeur courte durée (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	81.6 mg/m <sup>3</sup>
Etain (composés organiques d'), en Sn	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	0.1 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (VL: Valeur non réglementaire indicative)	0.2 mg/m <sup>3</sup>
Tétrahydrofurane	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	50 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	150 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	100 ppm

# ANAF COLLES PVC

Tétrahydrofuranne	Valeur courte durée (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	300 mg/m <sup>3</sup>
-------------------	---	-----------------------

## UK

Cyclohexanone	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	10 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	41 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	20 ppm
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	82 mg/m <sup>3</sup>
Polyvinyl chloride inhalable dust	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	10 mg/m <sup>3</sup>
Polyvinyl chloride respirable dust	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	4 mg/m <sup>3</sup>
Silica, amorphous inhalable dust	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	6 mg/m <sup>3</sup>
Silica, amorphous respirable dust	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	2.4 mg/m <sup>3</sup>
Tetrahydrofuran	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	50 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	150 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	100 ppm
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	300 mg/m <sup>3</sup>
Tin compounds, organic, except Cyhexatin (ISO), (as Sn)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.1 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.2 mg/m <sup>3</sup>

### b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

#### 8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

Cyclohexanone (Ketones I)	NIOSH	1300
Cyclohexanone (ketones I)	NIOSH	2555
Cyclohexanone (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
Cyclohexanone	OSHA	1
fumed (silica, amorphous)	NIOSH	7501
Silica, Amorphous (Respirable)	NIOSH	7501
Tetrahydrofuran	NIOSH	1609
Tetrahydrofuran	OSHA	7
Tin (Organic Cpd) (as Sn) (Organotin Compounds)	NIOSH	5504

#### 8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

#### 8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

##### DNEL - Travailleurs

###### cyclohexanone

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	40 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus systémiques – inhalation	80 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets locaux à long terme – inhalation	40 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus locaux – inhalation	80 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	4 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	4 mg/kg bw/jour	

###### tétrahydrofuranne

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus systémiques – inhalation	300 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus locaux – inhalation	300 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	25 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	150 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets locaux à long terme – inhalation	150 mg/m <sup>3</sup>	

###### dioxyde de silicium

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	4 mg/m <sup>3</sup>	

# ANAF COLLES PVC

## 2-(2H-benzotriazole-2-yl)-p-crésol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus systémiques – inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus locaux – inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	2.5 mg/kg bw/jour	

## 10-éthyl-4,4-dioctyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradecanoate de 2-éthylhexyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.062 mg/m <sup>3</sup>	

## 10-éthyl-4-[[2-[(2-éthylhexyl)oxy]-2-oxoéthyl]thio]-4-octyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradecanoate de 2-éthylhexyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	5.78 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	82 mg/kg bw/jour	

### DNEL - Grand public

#### cyclohexanone

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	10 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus systémiques – inhalation	20 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets locaux à long terme – inhalation	20 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus locaux – inhalation	40 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	1 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	1 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	1.5 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – voie orale	1.5 mg/kg bw/jour	

#### tétrahydrofuranne

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus systémiques – inhalation	150 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus locaux – inhalation	150 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	15 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	62 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	15 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets locaux à long terme – inhalation	75 mg/m <sup>3</sup>	

## 2-(2H-benzotriazole-2-yl)-p-crésol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	1.2 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	1.2 mg/kg bw/jour	

## 10-éthyl-4,4-dioctyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradecanoate de 2-éthylhexyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.00125 mg/kg bw/jour	

## 10-éthyl-4-[[2-[(2-éthylhexyl)oxy]-2-oxoéthyl]thio]-4-octyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradecanoate de 2-éthylhexyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	41 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.41 mg/kg bw/jour	

### PNEC

#### cyclohexanone

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.0329 mg/l	
Eau de mer	0.00329 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	0.329 mg/l	
STP	10 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.168 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.0168 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.0143 mg/kg sol dw	

# ANAF COLLES PVC

## tétrahydrofuranne

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	4.32 mg/l	
Eau de mer	0.432 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	21.6 mg/l	
STP	4.6 mg/l	
Sédiment d'eau douce	23.3 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	2.33 mg/kg sédiment dw	
Sol	2.13 mg/kg sol dw	
Oral	67 mg/kg alimentation	

## 2-(2H-benzotriazole-2-yl)-p-crésol

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.00026 mg/l	
Eau de mer	0.00026 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	1 mg/l	
STP	1 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.136 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.0136 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.0269 mg/kg sol dw	

## 10-éthyl-4,4-dioctyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradecanoate de 2-éthylhexyle

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.004 mg/l	
Eau salée	0.0004 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	0.0017 mg/l	
STP	100 mg/l	

## 10-éthyl-4-[[2-[(2-éthylhexyl)oxy]-2-oxoéthyl]thio]-4-octyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradecanoate de 2-éthylhexyle

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.0036 mg/l	
Eau salée	0.00036 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	0.00039 mg/l	
STP	1 mg/l	

### 8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

### 8.2 Contrôles de l'exposition:

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

#### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Ventilation insuffisante: prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Ventilation insuffisante: appareils/éclairage antiéclaboussures et antidéflagrants. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Travailler sous aspiration locale/ventilation.

#### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

##### a) Protection respiratoire:

Masque à gaz avec filtre A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

##### b) Protection des mains:

Gants.

##### c) Protection des yeux:

Écran facial.

##### d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

#### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique	Pâte
Odeur	Odeur irritante/piquante
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Blanc
Taille des particules	Aucun renseignement disponible
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible

Motif de la révision: 2, 3, 15.1, 16

Date d'établissement: 2011-07-25

Date de la révision: 2015-05-26

Numéro de la révision: 0102

Numéro de produit: 51233

8 / 26



# ANAF COLLES PVC

Inflamabilité	Liquide et vapeurs très inflammables.
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible
Point d'éclair	-28 °C
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	> 1
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Solubilité	Aucun renseignement disponible
Densité relative	Aucun renseignement disponible
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible

## 9.2 Autres informations:

Aucun renseignement disponible

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité:

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation.

### 10.2 Stabilité chimique:

Aucun renseignement disponible.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucun renseignement disponible.

### 10.4 Conditions à éviter:

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Ventilation insuffisante: prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Ventilation insuffisante: appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants.

### 10.5 Matières incompatibles:

Aucun renseignement disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (acide chlorhydrique, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone) et formation de vapeurs métalliques.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

#### 11.1.1 Résultats d'essais

#### Toxicité aiguë

##### ANAF COLLES PVC

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

##### cyclohexanone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Test de BASF	2650 mg/kg bw		Rat	Valeur expérimentale	
Dermal						Dispense de données	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Test de BASF	> 6.2 mg/l air	4 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

# ANAF COLLES PVC

## tétrahydrofuranne

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	2.3 ml/kg bw - 3.6 ml/kg bw		Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg bw	24 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation	NOEC	Autres	500 ppm	6 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation	CL50	Autres	> 14.7 mg/l air	6 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL100	OCDE 403	300 mg/l air	60 minutes	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

## dioxyde de silicium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		> 10000 mg/kg		Rat		
Dermal	DL50		> 5000 mg/kg		Lapin		

## dioxyde de silicium, pyrogène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		3160 mg/kg		Rat		
Dermal	DL50		> 5000 mg/kg		Lapin		

## chlorure de polyvinyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		> 2000 mg/kg		Rat		
Dermal	DL50		> 2000 mg/kg		Lapin		

## 10-éthyl-4,4-dioctyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradecanoate de 2-éthylhexyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	2000 mg/kg bw		Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL0	OCDE 402	> 2000 mg/kg bw	24 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation						Dispense de données	

## 10-éthyl-4-[[2-[(2-éthylhexyl)oxy]-2-oxoéthyl]thio]-4-octyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradecanoate de 2-éthylhexyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 423	2000 mg/kg bw - 5000 mg/kg bw		Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg bw		Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation						Dispense de données	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

### Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

### Corrosion/irritation

#### ANAF COLLES PVC

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

#### cyclohexanone

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Très irritant		3-5 minutes		Oeil de poulet isolé	Valeur expérimentale	
Peau	Irritant	OCDE 404	4 h	3 minutes; 1 h	Lapin	Valeur expérimentale	

# ANAF COLLES PVC

## tétrahydrofuranne

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant					Annexe VI	
Peau	Non irritant	OCDE 402	24 h		Rat	Valeur expérimentale	
Inhalation	Irritant					Étude de littérature	

## 10-éthyl-4,4-dioctyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradecanoate de 2-éthylhexyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage
Peau	Modérément irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

## 10-éthyl-4-[[2-[(2-éthylhexyl)oxy]-2-oxoéthyl]thio]-4-octyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradecanoate de 2-éthylhexyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique
Peau	Irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

### Conclusion

Provoque une sévère irritation oculaire.

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique: classé comme irritant pour les voies respiratoires

Non classé dans les irritants cutanés

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### ANAF COLLES PVC

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

#### cyclohexanone

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Intradermal	Résultat de test positif limité	Essai de maximalisation sur cochon d'Inde		24 heures	Cobaye	Valeur expérimentale	

#### tétrahydrofuranne

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 429			Souris (femelle)	Valeur expérimentale	
Peau	Non sensibilisant	OCDE 429			Souris (femelle)	Valeur expérimentale	

#### 2-(2H-benzotriazole-2-yl)-p-crésol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Sensibilisant	OCDE 406		24; 48 heures	Cobaye (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

#### 10-éthyl-4,4-dioctyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradecanoate de 2-éthylhexyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Sensibilisant	OCDE 406		24; 48 heures	Cobaye (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

#### 10-éthyl-4-[[2-[(2-éthylhexyl)oxy]-2-oxoéthyl]thio]-4-octyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradecanoate de 2-éthylhexyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Négatif	OCDE 406	48 h	24; 48 heures	Cobaye (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
	Sensibilisant					Jugement d'experts	

Motif de la révision: 2, 3, 15.1, 16

Date d'établissement: 2011-07-25

Date de la révision: 2015-05-26

Numéro de la révision: 0102

Numéro de produit: 51233

11 / 26

# ANAF COLLES PVC

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

## Conclusion

Peut provoquer une allergie cutanée.

Non classé comme sensibilisant par inhalation

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles

### ANAF COLLES PVC

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

#### cyclohexanone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	OCDE 408	143 mg/kg bw/jour		Aucun effet	3 mois	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale

#### tétrahydrofuranne

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Équivalent à OCDE 407	111.3 mg/kg bw/jour		Aucun effet	4 semaine(s)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Essai de toxicité subchronique	200 ppm	Foie; thymus	Aucun effet	14 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Souris (mâle)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	LOAEC	Essai de toxicité subchronique	600 ppm	Foie; thymus	Hypertrophie/atteinte du foie	14 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Souris (mâle)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Essai de toxicité subchronique	1800 ppm	Généraux	Aucun effet	14 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale

#### 10-éthyl-4,4-dioctyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradécanoate de 2-éthylhexyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	0.5 mg/kg bw/jour	Thymus	Aucun effet	90 jours (en continu)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Dermal								Dispense de données
Inhalation								Dispense de données

#### 10-éthyl-4-[[2-[(2-éthylhexyl)oxy]-2-oxoéthyl]thio]-4-octyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradécanoate de 2-éthylhexyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	NOAEL	OCDE 408	82 mg/kg bw/jour		Aucun effet	13 semaine(s)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Par voie orale (diète)	NOAEL	OCDE 408	91 mg/kg bw/jour		Aucun effet	13 semaine(s)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

## Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

## Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro)

### ANAF COLLES PVC

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

#### cyclohexanone

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale

#### tétrahydrofuranne

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif	OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale

# ANAF COLLES PVC

## 10-éthyl-4,4-dioctyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradecanoate de 2-éthylhexyle

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale

## 10-éthyl-4-[[2-[(2-éthylhexyl)oxy]-2-oxoéthyl]thio]-4-octyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradecanoate de 2-éthylhexyle

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Positif sans activation métabolique	OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)		Valeur expérimentale
Négatif	OCDE 473	Lymphocytes humains		Valeur expérimentale

### Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

#### ANAF COLLES PVC

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

#### cyclohexanone

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif		5 jours (7h/jour)	Rat (masculin/féminin)		Valeur expérimentale

#### tétrahydrofuranne

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 474	14 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Souris (masculin/féminin)	Sang	Valeur expérimentale
Négatif	Essai SLRL sur Drosophila (mutation génétique)	3 jours (en continu)	Drosophila melanogaster (femelle)		Valeur expérimentale

## 10-éthyl-4,4-dioctyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradecanoate de 2-éthylhexyle

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 474	2 dose(s)/24 heures d'intervalle	Souris (masculin/féminin)		Read-across

## 10-éthyl-4-[[2-[(2-éthylhexyl)oxy]-2-oxoéthyl]thio]-4-octyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradecanoate de 2-éthylhexyle

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	OCDE 474	2 dose(s)/24 heures d'intervalle	Rat (mâle)		Valeur expérimentale

### Cancérogénicité

#### ANAF COLLES PVC

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

#### cyclohexanone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Organe	Effet
Par voie orale (eau potable)	LOAEL	Équivalent à OCDE 453	13000 ppm	104 semaine(s)	Souris (masculin/féminin)	Valeur expérimentale		Effets néoplasiques

#### tétrahydrofuranne

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Organe	Effet
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Sans précision supplémentaire	1800 ppm	105 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale		Aucun effet cancérogène
Inhalation (vapeurs)	LOAEC	Sans précision supplémentaire	> 600 mg/kg	105 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Souris (femelle)	Valeur expérimentale	Foie	Effets néoplasiques

# ANAF COLLES PVC

## 10-éthyl-4,4-dioctyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradécanoate de 2-éthylhexyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Organe	Effet
Inhalation						Dispense de données		
Dermal						Dispense de données		
Oral						Dispense de données		

## 10-éthyl-4-[[2-[(2-éthylhexyl)oxy]-2-oxoéthyl]thio]-4-octyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradécanoate de 2-éthylhexyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Organe	Effet
Inconnu						Dispense de données		

### Toxicité pour la reproduction

#### ANAF COLLES PVC

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange cyclohexanone

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	OCDE 414	500 mg/kg bw/jour	13 jour(s)	Lapin	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEL	OCDE 414	250 mg/kg bw/jour	13 jour(s)	Lapin	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEC	Équivalent à OCDE 416	1000 ppm		Rat (masculin/fémin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

#### tétrahydrofuranne

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL (F1)	OCDE 415	4000 ppm		Rat (masculin/fémin)	Aucun effet		Valeur expérimentale
	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	600 ppm	18 jours (6h/jour)	Souris	Aucun effet		Valeur expérimentale
	NOAEC		2500 ppm	21 jours (6h/jour)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	600 ppm	18 jours (6h/jour)	Souris	Aucun effet		Valeur expérimentale
	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	1800 ppm	20 jours (6h/jour)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL (P/F1)	Équivalent à OCDE 416	9000 ppm	70 - 98 jours (en continu)	Rat (masculin/fémin)	Aucun effet		Valeur expérimentale
	NOAEL (P)	OCDE 415	12000 ppm		Rat (masculin/fémin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

## 10-éthyl-4,4-dioctyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradécanoate de 2-éthylhexyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	OCDE 414	80 mg/kg bw/jour	23 jours (gestation, tous les jours)	Lapin	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEL	OCDE 414	20 mg/kg bw/jour	22 jours (gestation, tous les jours)	Lapin (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
	LOAEL	OCDE 414	80 mg/kg bw/jour	22 jours (gestation, tous les jours)	Lapin (femelle)	Perte de poids	Thymus	Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL (P/F1)	OCDE 416	1.6 mg/kg bw/jour		Rat (masculin/fémin)	Aucun effet		Read-across

# ANAF COLLES PVC

10-éthyl-4-[[2-[(2-éthylhexyl)oxy]-2-oxoéthyl]thio]-4-octyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradécanoate de 2-éthylhexyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	OCDE 414	208 mg/kg bw/jour	14 jour(s)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEL	OCDE 414	35 mg/kg bw/jour	14 jour(s)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL (P/F1)	OCDE 421	≥ 1250 mg/kg bw/jour	6 semaine(s)	Rat (masculin/fémin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

## Conclusion CMR

Peut nuire au fœtus.

Susceptible de provoquer le cancer.

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

## Toxicité autres effets

### ANAF COLLES PVC

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

## Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

### ANAF COLLES PVC

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Eruption/dermatite.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité:

#### ANAF COLLES PVC

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

#### cyclohexanone

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	US EPA	527 mg/l - 732 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	OCDE 202	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	Autres	32.9 mg/l	72 h	Chlamydomonas reinhardtii	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	> 1000 mg/l	30 minutes	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale

#### tétrahydrofuranne

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Équivalent à OCDE 203	2160 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Léthal
Toxicité aiguë invertébrés	CL50	Équivalent à OCDE 202	3485 ppm	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE0	Autres	3700 mg/l	8 jour(s)	Scenedesmus quadricauda	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	NOEC		216 mg/l	33 jour(s)	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE0		580 mg/l	168 h	Pseudomonas putida			Étude de littérature
	IC50	OCDE 209	460 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

# ANAF COLLES PVC

## dioxyde de silicium

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		> 10000 mg/l	96 h	Brachydanio rerio			
Toxicité aiguë invertébrés	CE50		> 10000 mg/l	24 h	Daphnia magna			
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50		440 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum			Taux de croissance

## chlorure de polyvinyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		≥ 100 mg/l	96 h	Pisces			

## 2-(2H-benzotriazole-2-yl)-p-crésol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	> 0.17 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	OCDE 202	> 1000 mg/l	24 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	Autres	> 100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Biomasse
Toxicité chronique invertébré aquatique	NOEC	OCDE 211	0.013 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE20	OCDE 209	> 100 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

## 10-éthyl-4,4-dioctyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradecanoate de 2-éthylhexyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	> 24.8 mg/l	96 h	Brachydanio rerio	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	Méthode C.2 de l'UE	0.17 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	NOEC	Méthode C.3 de l'UE	0.04 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
	ErC50	Méthode C.3 de l'UE	0.17 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique invertébré aquatique	NOEC	OCDE 211	286 µg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	Autres	> 100 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale



# ANAF COLLES PVC

10-éthyl-4-[[2-[(2-éthylhexyl)oxy]-2-oxoéthyl]thio]-4-octyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradécanoate de 2-éthylhexyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Méthode C.1 de l'UE	73 mg/l	96 h	Brachydanio rerio	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
	CL50	OCDE 203	> 100 % WSF	96 h	Cyprinus carpio	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
	NOEC	OCDE 203	100 % WSF	96 h	Cyprinus carpio	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	Méthode C.2 de l'UE	> 1 mg/l	48 h	Daphnia magna			Valeur expérimentale
	CE50	OCDE 202	18 % WSF - 32 % WSF	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
	NOEC	OCDE 202	18 % WSF	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	NOEC	Équivalent à OCDE 405	< 0.123 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus			Valeur expérimentale; Croissance
	NOEC	OCDE 201	100 % WSF	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
	CE50	OCDE 201	> 100 % WSF	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
	CE50	OCDE 201	> 100 % WSF	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Biomasse
	NOEC	OCDE 201	< 100 % WSF	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur calculée; Biomasse
Toxicité chronique invertébré aquatique	NOEC	OCDE 211	36 µg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE20	Méthode C.11 de l'UE	> 100 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Respiration

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

## Conclusion

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 12.2 Persistance et dégradabilité:

### cyclohexanone

#### Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301C : Essai MITI modifié (I)	87 %	14 jour(s)	Valeur expérimentale

#### Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
	2.5 jour(s)	0.5E6 /cm <sup>3</sup>	Valeur expérimentale

### tétrahydrofuranne

#### Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 301D	39 %; Consommation d'O <sub>2</sub>	28 jour(s)	Valeur expérimentale

#### Période de demi-valeur sol (t1/2 sol)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
	5.7 jour(s)		Étude de littérature

### 2-(2H-benzotriazole-2-yl)-p-crésol

#### Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B : Essai de dégagement de CO <sub>2</sub>	0 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

### 10-éthyl-4,4-dioctyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradécanoate de 2-éthylhexyle

#### Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F : Essai de respirométrie manométrique	30 % - 40 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Motif de la révision: 2, 3, 15.1, 16

Date d'établissement: 2011-07-25

Date de la révision: 2015-05-26

Numéro de la révision: 0102

Numéro de produit: 51233

17 / 26

# ANAF COLLES PVC

10-éthyl-4-[[2-[(2-éthylhexyl)oxy]-2-oxoéthyl]thio]-4-octyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradécanoate de 2-éthylhexyle

## Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B : Essai de dégagement de CO2	28 % - 40 %	28 jour(s)	Read-across

## Conclusion

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

ANAF COLLES PVC

### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

cyclohexanone

### BCF autres organismes aquatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF		2.4			QSAR

### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107		0.86	25 °C	Valeur expérimentale

tétrahydrofuranne

### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Équivalent à OCDE 107		0.45	25 °C	Valeur expérimentale

dioxyde de silicium

### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

dioxyde de silicium, pyrogène

### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet			

chlorure de polyvinyle

### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

2-(2H-benzotriazole-2-yl)-p-crésol

### BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF	OCDE 305	548 - 895	70 jour(s)	Cyprinus carpio	Read-across

### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107		4.2	25 °C	Valeur expérimentale

10-éthyl-4,4-dioctyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradécanoate de 2-éthylhexyle

### BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF	OCDE 305	99 - 1294	30 jour(s)	Oncorhynchus mykiss	Valeur expérimentale

### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		15.3542		QSAR

10-éthyl-4-[[2-[(2-éthylhexyl)oxy]-2-oxoéthyl]thio]-4-octyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradécanoate de 2-éthylhexyle

### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		14.42		Valeur estimative

## Conclusion

Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s)

# ANAF COLLES PVC

## 12.4 Mobilité dans le sol:

cyclohexanone

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v1.66	1.18	Valeur calculée

**Volatilité (H constante de la loi de Henry)**

Valeur	Méthode	Température	Remarque	Détermination de la valeur
1.21 Pa.m <sup>3</sup> /mol	EPI Suite	25 °C		Valeur expérimentale

**Répartition en pourcentage**

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau I	43.6 %	0 %	0.03 %	0.03 %	56.4 %	Valeur calculée

tétrahydrofuranne

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	Autres	1.26 - 1.37	Valeur expérimentale

## Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

En raison de données insuffisantes, il ne peut pas être répondu à la question de savoir si le(s) composant(s) répond(ent) ou non aux critères PBT et VPVB selon l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

## 12.6 Autres effets néfastes:

ANAF COLLES PVC

### Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (CE) n° 517/2004)

### Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

cyclohexanone

### Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (CE) n° 517/2014)

tétrahydrofuranne

### Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (CE) n° 517/2014)

### Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

2-(2H-benzotriazole-2-yl)-p-crésol

### Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (CE) n° 517/2014)

### Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

10-éthyl-4-[[2-[(2-éthylhexyl)oxy]-2-oxoéthyl]thio]-4-octyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradecanoate de 2-éthylhexyle

### Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (CE) n° 517/2014)

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

#### 13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

# ANAF COLLES PVC

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 04 09\* (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables. Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE.

## 13.1.2 Méthodes d'élimination

Recycler/réutiliser. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

## 13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10\* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### Route (ADR)

#### 14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	1133
------------	------

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Nom d'expédition	Adhésifs, Disposition spéciale 640D
------------------	-------------------------------------

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	33
Classe	3
Code de classification	F1

#### 14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

#### 14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	640D
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

### Chemin de fer (RID)

#### 14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	1133
------------	------

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Nom d'expédition	Adhésifs, Disposition spéciale 640D
------------------	-------------------------------------

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	33
Classe	3
Code de classification	F1

#### 14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

#### 14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	640D
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

### Voies de navigation intérieures (ADN)

#### 14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	1133
------------	------

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Nom d'expédition	Adhésifs, Disposition spéciale 640D
------------------	-------------------------------------

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	3
Code de classification	F1

# ANAF COLLES PVC

## 14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

## 14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	640D
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

## Mer (IMDG/IMSBC)

### 14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	1133
------------	------

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Nom d'expédition	Adhesives
------------------	-----------

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	3
--------	---

### 14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

### 14.5 Dangers pour l'environnement:

Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles
---------------------------	---

## Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

### 14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	1133
------------	------

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Nom d'expédition	Adhesives
------------------	-----------

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	3
--------	---

### 14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

### 14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	A3
Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par emballage	1 L

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

#### Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
< 80 %	

Normes européennes de potabilité d'eau (Directive 98/83/CE)

#### chlorure de polyvinyle

Paramètre	Valeur paramétrique	Note	Référence
Chlorure de vinyle	0,5 µg/l		Figurant à l'annexe I, partie B, de la Directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Motif de la révision: 2, 3, 15.1, 16

Date d'établissement: 2011-07-25

Date de la révision: 2015-05-26

Numéro de la révision: 0102

Numéro de produit: 51233

21 / 26

# ANAF COLLES PVC

**REACH Liste des substances candidates**

Contient composant(s) repris dans liste de candidats des substances très préoccupantes (SVHC) pour autorisation (Article 59 du Règlement (CE) n° 1907/2006)

**REACH Annexe XVII - Restriction**

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
<ul style="list-style-type: none"> <li>· cyclohexanone</li> <li>· tétrahydrofuranne</li> </ul>	<p>Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008:</p> <p>a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F;</p> <p>b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10;</p> <p>c) la classe de danger 4.1;</p> <p>d) la classe de danger 5.1.</p>	<p>1. Ne peuvent être utilisés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des candeliers,</li> <li>— dans des farces et attrapes,</li> <li>— dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.</li> </ul> <p>2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.</p> <p>3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,</li> <li>— s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.</li> </ul> <p>4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).</p> <p>5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:</p> <p>a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";</p> <p>b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";</p> <p>c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.</p> <p>6. Au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.</p> <p>7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1<sup>er</sup> décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· 10-éthyl-4,4-dioctyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradecanoate de 2-éthylhexyle</li> <li>· 10-éthyl-4-[[2-[(2-éthylhexyl)oxy]-2-oxoéthyl]thio]-4-octyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradecanoate de 2-éthylhexyle</li> </ul>	<p>Composés organostanniques</p>	<p>1. Ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés en tant que substances ou dans des mélanges destinés à être utilisés en tant que biocides dans des peintures à composants non liés chimiquement.</p> <p>2. Ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés en tant que substances ou dans des mélanges destinés à être utilisés en tant que biocides pour empêcher la salissure par micro-organismes, plantes ou animaux sur:</p> <p>a) tous les navires destinés à être utilisés sur des voies de navigation maritime, côtière, d'estuaire et intérieure et sur des lacs, quelle que soit leur longueur;</p> <p>b) les cages, flotteurs, filets ainsi que tout autre appareillage ou équipement utilisé en pisciculture et conchyliculture;</p> <p>c) tout appareillage ou équipement totalement ou partiellement immergé.</p> <p>3. Ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés en tant que substances ou dans des mélanges destinés à être utilisés pour le traitement des eaux industrielles.</p> <p>4. Composés organostanniques trisubstitués</p> <p>a) Les composés organostanniques trisubstitués, tels que les composés du tributylétain (TBT) et les composés du triphénylétain (TPT), ne sont plus utilisés après le 1<sup>er</sup> juillet 2010 dans les articles où leur concentration dans l'article ou dans une partie de l'article dépasse l'équivalent de 0,1 % en poids d'étain.</p> <p>b) Les articles ne satisfaisant pas aux dispositions du point a) ne sont pas mis sur le marché après le 1<sup>er</sup> juillet 2010, à l'exception des articles déjà utilisés dans la Communauté avant cette date.</p> <p>5. Composés du dibutylétain (DBT)</p> <p>a) Les composés du dibutylétain (DBT) ne sont plus utilisés après le 1<sup>er</sup> janvier 2012 dans les mélanges et les articles destinés à être délivrés au public lorsque leur concentration dans le mélange, dans l'article ou dans une partie de l'article dépasse l'équivalent de 0,1 % en poids d'étain.</p> <p>b) Les articles et les mélanges ne satisfaisant pas aux dispositions du point a) ne sont pas mis sur le marché après le 1<sup>er</sup> janvier 2012, à l'exception des articles déjà utilisés dans la Communauté avant cette date.</p> <p>c) À titre dérogatoire, les dispositions des points a) et b) ne s'appliquent pas avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 aux articles et mélanges suivants destinés à être délivrés au public:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— mastics (RTV-1 et RTV-2) et adhésifs de vulcanisation à température ambiante monocomposants et bicomposants,</li> <li>— peintures et revêtements contenant des composés du DBT en tant que catalyseurs en cas d'application sur les articles,</li> </ul>

Motif de la révision: 2, 3, 15.1, 16

Date d'établissement: 2011-07-25

Date de la révision: 2015-05-26

Numéro de la révision: 0102

Numéro de produit: 51233

22 / 26

# ANAF COLLES PVC

		<p>— profilés en chlorure de polyvinyle souple (PVC), seuls ou coextrudés avec du PVC dur,</p> <p>— tissus revêtus de PVC contenant des composés du DBT en tant que stabilisants en cas d'utilisation à l'extérieur,</p> <p>— descentes d'eaux pluviales, gouttières et accessoires extérieurs, ainsi que matériau de couverture pour toitures et façades.</p> <p>d) À titre dérogatoire, les dispositions des points a) et b) ne s'appliquent pas aux matériaux et aux articles régis par le règlement (CE) n° 1935/2004.6. Composés du dioctylétain (DOT)</p> <p>a) Les composés du dioctylétain (DOT) ne sont pas utilisés après le 1<sup>er</sup> janvier 2012 dans les articles suivants destinés à être délivrés au public ou à être utilisés par le public lorsque leur concentration dans l'article ou dans une partie de l'article dépasse l'équivalent de 0,1 % en poids d'étain:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— articles textiles destinés à entrer en contact avec la peau,</li> <li>— gants,</li> <li>— articles chaussants ou parties d'articles chaussants destinés à entrer en contact avec la peau,</li> <li>— revêtements muraux et de sol,</li> <li>— articles de puériculture,</li> <li>— langes,</li> <li>— kits de moulage pour vulcanisation à température ambiante bicomposants (kits de moulage RTV-2).</li> </ul> <p>b) Les articles ne satisfaisant pas aux dispositions du point a) ne sont pas mis sur le marché après le 1<sup>er</sup> juillet 2012, à l'exception des articles déjà utilisés dans la Communauté avant cette date</p>
· 10-éthyl-4,4-dioctyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradecanoate de 2-éthylhexyle	Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 classées "toxiques pour la reproduction catégorie 1A ou 1B" (tableau 3.1) ou "toxiques pour la reproduction catégorie 1 ou 2" (tableau 3.2) et énumérées comme suit: - les substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1A effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement (tableau 3.1) ou les substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1 avec mention R60 (Peut altérer la fertilité) ou R61 (Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant) (tableau 3.2) énumérées à l'appendice 5, - les substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1B effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement (tableau 3.1) ou les substances toxiques pour la reproduction de catégorie 2 avec mention R60 (Peut altérer la fertilité) ou R61 (Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant) (tableau 3.2) énumérées à l'appendice 6.	<p>Sans préjudice des autres parties de la présente annexe, les dispositions suivantes s'appliquent aux entrées 28 à 30:1. Ne peuvent être mises sur le marché, ni utilisées:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— en tant que substances,</li> <li>— en tant que constituants d'autres substances, ou</li> <li>— dans des mélanges destinés à être vendus au grand public en concentration individuelle dans la substance ou le mélange égale ou supérieure:</li> <li>— soit à la limite de concentration spécifique pertinente visée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008,</li> <li>— soit à la concentration pertinente spécifiée dans la directive 1999/45/CE si aucune limite de concentration spécifique n'est indiquée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.</li> </ul> <p>Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et des mélanges, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage de ces substances et mélanges porte la mention ci-après, inscrite de manière visible, lisible et indélébile: "Réservé aux utilisateurs professionnels".2. Par dérogation, le paragraphe 1 ne s'applique pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) aux médicaments à usage médical ou vétérinaire au sens de la directive 2001/82/CE et de la directive 2001/83/CE;</li> <li>b) aux produits cosmétiques au sens de la directive 76/768/CEE;</li> <li>c) aux carburants et produits dérivés d'huiles suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>— carburants qui font l'objet de la directive 98/70/CE,</li> <li>— produits dérivés des huiles minérales, prévus pour être utilisés comme combustibles ou carburants dans des installations de combustion mobiles ou fixes,</li> <li>— combustibles vendus en système fermé (par exemple, bonbonnes de gaz liquéfié);</li> </ul> </li> <li>d) aux couleurs pour artistes relevant de la directive 1999/45/CE;</li> <li>e) aux substances énumérées à l'appendice 11, première colonne, pour les applications ou utilisations mentionnées à l'appendice 11, deuxième colonne. Lorsqu'une date est précisée dans la deuxième colonne de l'appendice 11, la dérogation s'applique jusqu'à cette date.</li> </ul>
· cyclohexanone · tétrahydrofurane	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.	<p>1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,</li> <li>— la neige et le givre artificiels,</li> <li>— les coussins "péteurs",</li> <li>— les bombes à serpents,</li> <li>— les excréments factices,</li> <li>— les mirlitons,</li> <li>— les paillettes et les mousses décoratives,</li> <li>— les toiles d'araignée artificielles,</li> <li>— les boules puantes.</li> </ul> <p>2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels."3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil.4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.</p>

## Législation nationale Pays-Bas

### ANAF COLLES PVC

Identification des déchets (Pays-Bas)	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 04
Waterbevaarlijkheid	1

Motif de la révision: 2, 3, 15.1, 16

Date d'établissement: 2011-07-25

Date de la révision: 2015-05-26

Numéro de la révision: 0102

Numéro de produit: 51233

23 / 26

# ANAF COLLES PVC

## 10-éthyl-4,4-dioctyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradecanoate de 2-éthylhexyle

SZW - Liste des substances réprotoxiques (développement)	Risque pour le foetus
--	-----------------------

### Législation nationale Allemagne

#### ANAF COLLES PVC

WGK	1; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)
-----	---

#### cyclohexanone

MAK - Krebserzeugend Kategorie	3B
TA-Luft	5.2.5

#### tétrahydrofuranne

MAK - Krebserzeugend Kategorie	4
Schwangerschaft Gruppe	C
MAK 8-Stunden-Mittelwert ppm	Tetrahydrofuran; 50 ppm
MAK 8-Stunden-Mittelwert mg/m <sup>3</sup>	Tetrahydrofuran; 150 mg/m <sup>3</sup>
TA-Luft	5.2.5; I

#### dioxyde de silicium

Schwangerschaft Gruppe	C
Schwangerschaft Gruppe	C
MAK 8-Stunden-Mittelwert mg/m <sup>3</sup>	Kieselsäuren, amorphe a) kolloidale amorphe Kieselsäure einschl. pyrogener Kieselsäure und im Naßverfahren hergestellter Kieselsäure (Fällungskieselssäure, Kieselgel) und ungebrannter Kieselgur; 4 mg/m <sup>3</sup> ; gemessen als einatembare Fraktion (vgl. Abschn. Vd) S. 191) Kieselsäuren, amorphe b) Kieselglas, Kieselgut, Kieselrauch, gebrannte Kieselgur; 0.3 mg/m <sup>3</sup> ; gemessen als alveolengängige Fraktion (vgl. Abschn. Vd) S. 191)

#### dioxyde de silicium, pyrogène

Schwangerschaft Gruppe	C
MAK 8-Stunden-Mittelwert mg/m <sup>3</sup>	Kieselsäuren, amorphe a) kolloidale amorphe Kieselsäure einschl. pyrogener Kieselsäure und im Naßverfahren hergestellter Kieselsäure (Fällungskieselssäure, Kieselgel) und ungebrannter Kieselgur; 4 mg/m <sup>3</sup> ; gemessen als einatembare Fraktion (vgl. Abschn. Vd) S. 191)

#### chlorure de polyvinyle

Schwangerschaft Gruppe	C
MAK 8-Stunden-Mittelwert mg/m <sup>3</sup>	Polyvinylchlorid; 1,5 mg/m <sup>3</sup> ; gemessen als alveolengängige Fraktion (vgl. Abschn. Vd) S. 191)

#### 2-(2H-benzotriazole-2-yl)-p-crésol

TA-Luft	5.2.5; I
---------	----------

## 10-éthyl-4,4-dioctyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradecanoate de 2-éthylhexyle

MAK - Krebserzeugend Kategorie	4
MAK 8-Stunden-Mittelwert ppm	n-Octylzinnverbindungen (als Sn); 0,002 ppm; als Sn kann auch als Dampf vorliegen
MAK 8-Stunden-Mittelwert mg/m <sup>3</sup>	n-Octylzinnverbindungen (als Sn); 0,0098 mg/m <sup>3</sup> ; als Sn gemessen als einatembare Fraktion (vgl. Abschn. Vd) S. 191)

## 10-éthyl-4-[[2-[(2-éthylhexyl)oxy]-2-oxoéthyl]thio]-4-octyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradecanoate de 2-éthylhexyle

MAK - Krebserzeugend Kategorie	4
MAK 8-Stunden-Mittelwert ppm	n-Octylzinnverbindungen (als Sn); 0,002 ppm; als Sn kann auch als Dampf vorliegen
MAK 8-Stunden-Mittelwert mg/m <sup>3</sup>	n-Octylzinnverbindungen (als Sn); 0,0098 mg/m <sup>3</sup> ; als Sn gemessen als einatembare Fraktion (vgl. Abschn. Vd) S. 191)
TA-Luft	5.2.5

### Législation nationale France

#### ANAF COLLES PVC

Aucun renseignement disponible

### Législation nationale Belgique

#### ANAF COLLES PVC

Aucun renseignement disponible

### Autres données pertinentes

Motif de la révision: 2, 3, 15.1, 16

Date d'établissement: 2011-07-25

Date de la révision: 2015-05-26

Numéro de la révision: 0102

Numéro de produit: 51233

24 / 26



# ANAF COLLES PVC

## ANAF COLLES PVC

Aucun renseignement disponible

### cyclohexanone

TLV - Carcinogen	Cyclohexanone; A3
CIRC - classification	3; Cyclohexanone

### tétrahydrofuranne

TLV - Carcinogen	Tetrahydrofuran; A3
------------------	---------------------

### dioxyde de silicium

CIRC - classification	3; Silica
-----------------------	-----------

### dioxyde de silicium, pyrogène

CIRC - classification	3; Silica
-----------------------	-----------

### chlorure de polyvinyle

CIRC - classification	3; Vinyl chloride, polyvinyl chloride and vinyl chloride-vinyl acetate copolymers
TLV - Carcinogen	Polyvinyl chloride (PVC); A4

### 10-éthyl-4,4-dioctyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradecanoate de 2-éthylhexyle

TLV - Carcinogen	Tin organic compounds, as Sn; A4
------------------	----------------------------------

### 10-éthyl-4-[[2-[(2-éthylhexyl)oxy]-2-oxoéthyl]thio]-4-octyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradecanoate de 2-éthylhexyle

TLV - Carcinogen	Tin organic compounds, as Sn; A4
------------------	----------------------------------

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise.

## SECTION 16: Autres informations

### Étiquetage selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE (DSD/DPD)

#### Étiquettes



Facilement inflammable



Nocif

Contient: cyclohexanone; tétrahydrofuranne.

#### Phrases R

- 11 Facilement inflammable
- 20 Nocif par inhalation
- 36/37 Irritant pour les yeux et les voies respiratoires
- 40 Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes
- 52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

#### Phrases S

- (02) (Conserver hors de la portée des enfants)
- (46) (En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette)
- 61 Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Contient: 2-(2H-benzotriazole-2-yl)-p-crésol; 10-éthyl-4,4-dioctyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradecanoate de 2-éthylhexyle; 10-éthyl-4-[[2-[(2-éthylhexyl)oxy]-2-oxoéthyl]thio]-4-octyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradecanoate de 2-éthylhexyle. Peut déclencher une réaction allergique.

#### Texte intégral de toute phrase R visée aux points 2 et 3:

- R10 Inflammable
- R11 Facilement inflammable
- R19 Peut former des peroxydes explosifs
- R20 Nocif par inhalation
- R22 Nocif en cas d'ingestion
- R36/37 Irritant pour les yeux et les voies respiratoires
- R38 Irritant pour la peau
- R40 Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes
- R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
- R48/25 Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion
- R50 Très toxique pour les organismes aquatiques
- R52 Nocif pour les organismes aquatiques
- R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
- R61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant

#### Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation oculaire.

# ANAF COLLES PVC

H332 Nocif par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H360D Peut nuire au fœtus.  
H372 Risque avéré d'effets graves pour le thymus à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(\*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

DSD Dangerous Substance Directive - Directive concernant les Substances Dangereuses

DPD Dangerous Preparation Directive - Directive concernant les Préparations Dangereuses

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

## Facteur M

2-(2H-benzotriazole-2-yl)-p-crésol	1	Chronique	ECHA
10-éthyl-4-[[2-[(2-éthylhexyl)oxy]-2-oxoéthyl]thio]-4-octyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradécanoate de 2-éthylhexyle	10	Aigu	ECHA

## Limites de concentration spécifiques CLP

tétrahydrofuranne	C ≥ 25 %	STOT SE 3; H335	CLP Annexe VI (ATP 3)
	C ≥ 25 %	Eye Irrit.2; H319	CLP Annexe VI (ATP 3)

## Limites de concentration spécifiques DSD

tétrahydrofuranne	C ≥ 25 %	Xi; R36/37	DSD Annexe VI (ATP 3)
-------------------	----------	------------	-----------------------

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.